

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du jeudi 28 novembre 2024**

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Michel FOLLIOU, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Frédéric DAVAN (donne pouvoir à MC. GORDON), Mme Fabienne CARA (donne pouvoir à J. MARBOT), Mme Josy POUEYTO (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 10 Convention de mise à disposition des locaux accueillant les douches municipales

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Une étude relative aux douches municipales réalisée en mars-avril 2010 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a révélé que ce service répond à un besoin réel de personnes en voie de désocialisation (les « mal-logés » et les « travailleurs précaires » notamment) qui ne sont pas pris en compte actuellement par les associations locales qui s'adressent davantage aux personnes en situation de grande pauvreté.

Par conséquent, confier partiellement la gestion du service des douches municipales au CCAS a permis de prendre en charge plus tôt un public qu'il connaît bien et d'engager plus rapidement un processus d'accompagnement. Placé en position de vigie, il anticipe davantage les situations précaires.

Dans cette perspective, la Ville de Pau met à disposition les locaux actuels affectés au service des

douches municipales situés Allées du Grand Tour. Elle continuera par ailleurs à en assumer l'entretien et la maintenance.

Le CCAS assurera l'accueil du public concerné. Il percevra à ce titre les recettes tirées de l'exploitation du service.

La convention correspondante vous est proposée en annexe.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. approuver les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition, par la Ville de Pau, des locaux accueillant les douches municipales ;**
- 2. autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,